

# Règlement du tirage au sort

## Enquête presse 2026

### Volet questionnaire déclaratif

#### Article I : Organisation

La société **Kantar TNS-MB** (ci-après « Kantar » ou la « société organisatrice »), société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 496 315 dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand – 92220 Bagneux propose aux répondants à l'enquête presse de participer à un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat.

L'enquête se déroulera du 7 Janvier au 31 Décembre 2026.

#### Article II : Participation

L'opération de tirage au sort est ouverte à tous les participants remplissant les conditions suivantes :

- résidant en France métropolitaine,
- ne faisant pas partie du personnel de **Kantar**, de sa maison mère, de ses filiales, de prestataires qui s'occuperaient de l'enquête ou du tirage au sort, de personnes domiciliées chez de tels employés, ou de membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs),
- s'étant connecté au lien permettant d'accéder au questionnaire en ligne, transmis par mail suite au recrutement téléphonique réalisé par **Kantar**,
- ayant répondu à la totalité de la première partie de ce questionnaire (volet « audience », concernant la lecture de journaux et magazines, la consultation de sites Internet, la description des équipements d'accès à Internet) au cours d'une même journée, précisément avant 3 heures du matin du jour daté suivant la date de début de remplissage.
- et ayant répondu « Oui, je souhaite participer au tirage au sort » à la question suivante :

*Souhaitez-vous participer au tirage au sort ?*

- *Oui, je souhaite participer au tirage au sort*
- *Non, je ne souhaite pas participer au tirage au sort*

Par ailleurs, les participants ayant répondu à la totalité de la première partie du questionnaire en ligne moins de 24 heures après avoir été contactés au téléphone ont deux fois plus de chances de gagner un des lots du tirage au sort.

La participation à ce tirage au sort ne sera pas conditionnée par la réponse à la deuxième partie du questionnaire en ligne (volet Média Marché).

La participation, à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation est nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

### **Article III : Dotation**

Ce tirage au sort est doté des prix suivants :

- 3 chèques-cadeaux d'une valeur de 500 Euros valables dans de nombreuses enseignes pendant un an
- 100 chèques-cadeaux d'une valeur de 50 Euros chacun valables dans de nombreuses enseignes pendant un an

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

### **Article IV : Tirage au sort**

Le tirage au sort de 103 gagnants aura lieu en Janvier 2027.

Les gagnants seront sélectionnés aléatoirement parmi les participants.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

### **Article V : Désignation du gagnant**

**Kantar** avertira les gagnants dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort, par l'envoi d'un message électronique à l'adresse e-mail que chacun des gagnants aura indiqué à la fin du questionnaire de recrutement téléphonique. Ce mail contiendra un lien d'accès vers un questionnaire online à compléter afin de recueillir le nom et l'année de naissance du gagnant.

Le gagnant autorise toutes les vérifications relatives à son identité et son domicile (adresse postale ou/et électronique). Toute information incorrecte relative à l'identité ou à l'adresse d'un participant entraîne sa disqualification.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

### **Article VI : Connexion et utilisation**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au tirage au sort et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

**Kantar** ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du tirage au sort et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'utilisations d'informations, e-mail, usurpation d'identité ou fausse identité autres que ceux

correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours du tirage au sort seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du tirage au sort proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du tirage au sort ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

**Kantar** se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce tirage au sort à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

**Kantar** se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie du site de participation, notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau nécessaire au bon fonctionnement du site et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Le participant est informé que la société organisatrice peut mettre fin ou modifier les caractéristiques des services offerts sur le site, à tout moment, et cela sans préavis, sans que le participant dispose d'un recours à l'encontre de la société organisatrice.

## **Article VII : Réclamation**

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un (1) mois après la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

**Kantar,  
Media Measurement  
10 avenue Aristide Briand  
92220 Bagneux**

### **Article VIII : Litiges et responsabilités**

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions resteraient en vigueur.

Si **Kantar** estime qu'une inscription revêt des caractères mensongers, inexacts et/ou frauduleux, et ce, quel que soit le procédé incriminé (informations erronées ou incomplètes fournies par un participant éligible, fraude contraire au présent règlement), la société organisatrice pourra unilatéralement annuler cette inscription et, prendre toutes les dispositions autorisées par la loi qu'elle estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine desdites inscriptions frauduleuses.

En cas de contestation des résultats, seul sera recevable un courrier adressé à la société organisatrice par lettre recommandé avec avis de réception dans un délai de 30 jours calendaires suivant la proclamation des résultats.

La société organisatrice se réserve le droit de réduire les délais, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le tirage au sort, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de tirage au sort de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au tirage au sort.

**Kantar** ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou le prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La société organisatrice s'exonère de toute responsabilité en cas de non-utilisation du lot avant la fin de sa date de validité.

D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

### **Article IX : Protection des données personnelles**

Le tirage au sort sera réalisé sur la base des adresses e-mails des répondants à l'enquête souhaitant participer à ce tirage au sort. Celles-ci sont recueillies par le biais d'une question ouverte, à la fin du questionnaire, aux seules fins de la réalisation de l'enquête et du tirage au sort associé.

Le ou les gagnant(s) devront fournir certaines données personnelles les concernant (nom, année de naissance). Ces données sont destinées à vérifier leur identité. Ce traitement est réalisé sur les données des participants ayant consenti à l'utilisation de leurs données pour la participation à la loterie.

Les données personnelles seront détruites au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après le tirage au sort pour les perdants, et après une période de cinq (5) ans à compter de la date de tirage au sort pour le ou les gagnant(s).

Conformément à la loi informatiques et libertés (n°78-17) dans sa version modifiée et au Règlement européen UE 2016/679 (RGPD), les participants disposent à l'égard de ce traitement d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, à l'effacement, de portabilité des données, ainsi que le droit d'organiser le sort de leurs données en cas de décès.

L'exercice de leurs droits se fera en envoyant un courrier comprenant leur nom, prénom et adresse à l'adresse suivante :

**Kantar,  
Media Measurement  
10 avenue Aristide Briand  
92220 Bagneux**

Un justificatif d'identité pourra éventuellement être demandé dans le cadre de l'exercice de ces droits.

En cas de désaccord, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant la protection de leurs données personnelles, à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés – 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au tirage au sort. Par conséquent, les participants qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du tirage au sort seront réputés renoncer à leur participation au tirage au sort.

Enfin, Kantar atteste être conforme aux obligations du RGPD et mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données, reprises dans la politique de protection des données de Kantar TNS-MB.

## **Article X : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce tirage au sort sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

## **Article XI : Divers**

Le règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse indiquée à l'article VII avant la date de clôture du tirage au sort et dans les conditions de l'article V.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.